

**VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRÊTÉ N°164-2025**

Portant autorisation de travaux de voirie et réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise NGE GC – 498 AVENUE DE PEURAS 38210 TULLINS, qui souhaite réaliser des travaux de réparation d'un ouvrage SNCF, « CHEMIN DE SABLONS », les 06 ET 07 OCTOBRE 2025,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux demandés, il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise NGE GC est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'un ouvrage SNCF, « CHEMIN DE SABLONS », les 06 et 07 OCTOBRE 2025.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes au droit du chantier :

- La voie sera fermée à la circulation le temps des travaux
- Le stationnement sera interdit
- Une déviation sera mise en place par NGE GC

Dans tous les cas, l'entreprise NGE GC prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. L'entreprise devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise NGE GC qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...)
- L'éventuel repliement le soir ou le week-end, en fin de chantier, ou pendant une interruption de chantier uniquement si les tranchées sont rebouchées.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée notifiée à l'entreprise CL RESEAUX.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 02 OCTOBRE 2025

Le Maire, **Gérard ORIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Saint-Rambert d'Albon, le 02 OCTOBRE 2025

Le Maire, **Gérard ORIOL**.

